

# REUNION DU COMITE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Séance du 30 juin 2020

*Convocation du 23 juin 2020*

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-trois juin 2020, le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le trente juin deux mille vingt à quatorze heures à la Maison du Peuple de Belfort.*

## **Délégués présents :**

BAINIER Christine - BANET Claude - BARRE Edmond - BISSON Yves - BLANC Michel - BOSSEZ Marie-Claire (*pouvoir de SCHWALM Rémi*) - CANAL Christian - CODDET Christian - COLLARD Pierre Jérôme - FESSLER Alain - FRICK Daniel - GASPARI Dominique - GEBEL José - GIL François - GODEAU Jean-Pierre - LIAIS Bernard - LOCATELLI Jean - LOUIS Chantal - MARSOT Jean-Bernard - PARIS Gérard - RIBREAU Christian - ROUSSEAU Jean-François - TOURNOUX Karine - VIVOT Sébastien - ZUMBIHL Jean-François

***25 présents et 1 pouvoir Le nombre de suffrages maximum est donc de 26.***

## **Absents excusés :**

BROCHET Laurent - CAMARASA Elisabeth - CHARTAUX Caroline - COENT Jean-Yves - FRESET Valérie - GROSJEAN Pascal - HUGUENIN Alain - JEMEI Samir - KOEBERLE Eric - LOUVET Thierry - PATTAROZZI Olivier - PETITE Patrice - PEUREUX Anne-Sophie - ROCHETTE DE LEMPDES Marie - SALOMON Alain - SALOMON Michèle - SCHWALM Rémi (*pouvoir à BOSSEZ Marie-Claire*) - VOLA Yves - WITTIG Francine -

***17excusés et 1 pouvoir***

## **Assistaient :**

LOMBARD Nathalie - WIEDER Christelle.



## Compte administratif et de gestion 2019

Le Président de Territoire d'Énergie 90 présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2019, qui se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Dépenses</i>	1 227 203,25	1 960 431,52
<i>Recettes</i>	2 431 530,22	1 445 435,11
<i>Solde</i>	+ 1 204 326,97	- 514 996,41

Il est proposé d'affecter 514 996,41 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement. L'excédent de fonctionnement à reporter est donc de **689 330.56 €**.

Il est précisé que les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques et que l'assemblée votera pour l'approbation des deux comptes.

Le Président sort de la salle afin que le comité puisse procéder au vote du compte administratif 2019.

Le compte administratif ainsi présenté ne soulève aucune question.

Il est proposé à l'assemblée de passer aux votes :

- Le compte de gestion 2019 est approuvé à l'unanimité
- Le compte administratif 2019 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Bisson propose de voter pour l'affectation du résultat.

Il propose d'affecter **514 996,41 €** en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement et de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **689 330.56 €**.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## Décision modificative n° 1 du BP 2020

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but :

- d'intégrer les résultats du compte administratif 2019
- d'intégrer les restes à réaliser 2019
- d'ajuster les crédits inscrits au BP 2020.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE		CHAPITRE	ARTICLE	
023	023	2 000,00	002	002	689 330,56
012	64111	3 000,00			
<b>TOTAL DM 1</b>		<b>5 000,00</b>	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>689 330,56</b>
<b>TOTAL BUDGET 2020</b>		<b>1 504 500,00</b>	<b>TOTAL BUDGET 2020</b>		<b>2 188 830,56</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
001	001	514 996,41	021	021	2 000,00
041	2041412	183 200	041	4582	183 200,00
			10	1068	514 996,41
20	2041412	7 000,00	13	13241	201 700,00
205	2051	5 000,00			
	217534	200,00			
	2183	6 500,00			
21	2184	5 00,00			
	2184	4 500,00			
23	2317	180 000,00			
	458120113	5 000,00			
	458120211	14 200,00			
	458120231	15 600,00			
	458120241	18 400,00			
	458120261	16 000,00			
	458120373	52 700,00			
	458120396	40 000,0			
4581	458120493	75 000,00			
	458120511	27 500,00			
	458120591	50 000,00			
	458120823	50 000,00			
	458120873	26 400,00			
	458121026	26 000,00			
	458121027	70 000,00			
	458130221	300,00			
<b>TOTAL DM 1</b>		<b>1 388 996,41</b>	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>1 348 996,41</b>
<b>TOTAL BUDGET 2020</b>		<b>3 306 496,41</b>	<b>TOTAL BUDGET 2020</b>		<b>3 306 496,41</b>

La présente décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité

## Création d'un poste d'ingénieur territorial

Le Directeur actuel du service informatique, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, est inscrit sur liste d'aptitude des ingénieurs territoriaux.

Vu l'adéquation des missions exercées par cet agent et les responsabilités lui incombant, le Président propose de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet.

Il s'agit d'un emploi occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A.

Les fonctions exercées sont les suivantes : direction du service informatique du syndicat et encadrement du personnel de ce service.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits correspondants à la création de ce poste seront inscrits au budget du syndicat.

Les membres du Comité à l'unanimité décident :

- La création d'un poste d'ingénieur territorial
- La suppression du poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020

## Modification de la délibération n° B/NL/2020-121 du 28 janvier 2020 sur le RIFSEEP

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification de la délibération N°B/NL/2020-121 du 28 janvier 2020 portant sur le RIFSSEP. Cette modification porte sur le régime indemnitaire de la filière technique et permettra d'intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs aussi bien pour la part « IFSE » que la part « CIA » les tableaux pour la filière technique seront donc les suivants :

### Filière technique

*Les montants proposés s'entendent pour des agents non logés*

Pour l'IFSE :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	1 part liée directement aux fonctions et 1 part liée à la valorisation de l'expérience professionnelle	
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
<b>INGENIEURS (Cat. A)</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure		36 210 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure		32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un ou plusieurs services		25 500 €
<b>TECHNICIENS (Cat. B)</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure – Responsable d'un ou plusieurs services,...		17 480 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, chef de projet		16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise		14 650 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES (Cat. C)</b>			
Groupe 1	Qualification(s) particulière(s), expertise		11 .340 €
Groupe 2	Agent d'exécution		10 000 €

Pour le CIA :

*Les montants proposés s'entendent pour des agents non logés*

Groupes de fonctions	Emplois concernés	1 part liée directement aux fonctions et 1 part liée à la valorisation de l'expérience professionnelle	
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
<b>INGENIEURS (Cat. A)</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure		6 390 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure		6 570 €
Groupe 3	Responsable d'un ou plusieurs services		4 500 €
<b>TECHNICIENS (Cat. B)</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure – Responsable d'un ou plusieurs services,...		2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, chef de projet		2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise		1 995 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES (Cat. C)</b>			
Groupe 1	Qualification(s) particulière(s), expertise		1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution		1 200 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Vente d'un véhicule de gré à gré**

Territoire d'Énergie 90, dans le cadre de ses missions, est amené à transporter régulièrement et de plus en plus souvent du matériel de chantier. Le service énergie, qui pour l'instant ne dispose que de véhicules de type petites citadines, prendra possession prochainement d'un utilitaire lui permettant ainsi de transporter plus aisément ces matériels.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Soucieux de favoriser le réemploi des véhicules dont il n'a plus l'utilité et ainsi participer au développement durable, le syndicat souhaite donc mettre en vente de gré à gré le véhicule suivant :

- Peugeot 206 immatriculée AZ-593-TK mise en service le 10 septembre 2010

La côte argus estime le véhicule à 2 688 €. Etant donné l'état dégradé du véhicule, de l'obligation prochaine de changer la courroie de distribution et de l'obligation pour l'acheteur d'enlever les logos et bandes signalétiques, il est proposé de mettre le véhicule en vente au prix de 2 000 €.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à procéder à la vente du véhicule précité et de signer l'acte de vente subséquent.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une abstention.

## Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Lacollonge pour un chantier rue de la mairie

Le Président expose au Comité que la Commune de **Lacollonge** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public *rue de la mairie*.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **149 791,43 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 50 % du montant HT à savoir **74 895,71 € HT**

La participation de la commune de **Lacollonge** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **74 895,71 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **64 516,19 € HT** à financer.

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **32 258,09 € HT**.

La participation de la commune de **Lacollonge** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **32 258,09 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **40 225,53 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Comité syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de la mairie à Lacollonge** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue de la mairie à Lacollonge**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Les membres du Comité sont appelés à approuver cette ouverture de fonds de concours. Le délégué de Lacollonge, également maire de cette commune préfère ne pas prendre part au vote. Le reste des présents approuvent à l'unanimité le rapport.

## Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Roppe pour un chantier Poste Cabine Haute « village »

Le Président expose au Comité que la Commune de **Roppe** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **poste cabine haute « village »**

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **122 130,48 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 80 % du montant HT à savoir **97 704,38 € HT**

La participation de la commune de **Roppe** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **24 426,10 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **42 747,16 € HT** à financer.

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 80 % du montant à financer à savoir **34 197,73 € HT**.

La participation de la commune de **Roppe** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **8 549,43 €HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **41 766,66 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Comité syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **poste cabine haute « village » à Roppe** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **poste cabine haute « village » à Roppe**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Les membres du Comité sont appelés à approuver cette ouverture de fonds de concours. Le délégué de Roppe, également maire de cette commune préfère ne pas prendre part au vote. Le reste des présents approuvent à l'unanimité le rapport.

## Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune d'Autrechêne pour un chantier rue Rechotte /tranche

### 3

Le Président expose au Comité que la Commune d'**Autrechêne** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de

distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public ***rue Rechotte/tranche 3.***

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **87 439,41 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 80 % du montant HT à savoir **69 951,53 € HT**

La participation de la commune d'**Autrechêne** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **17 487,88 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales  
L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **32 996,36 € HT** à financer.

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 80 % du montant à financer à savoir **26 397,09 € HT**.

La participation de la commune d'**Autrechêne** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **6 599,27 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **8 883,60 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Comité syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue Rechotte/tranche 3.à Autrechêne** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue Rechotte/tranche 3.à Autrechêne**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Les membres du Comité sont appelés à approuver cette ouverture de fonds de concours. Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 14h40.

Fait à Meroux-Moval le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le Président,

Yves BISSON